

PREFECTURE DES COTES D'ARMOR

**ARRETE**

**portant création**

**du Syndicat Mixte du SCOT des Trois Rivières,  
de la Presqu'île de Lézardrieux, de Paimpol-Goëlo et de l'Île de Bréhat**

**Le Préfet des Côtes d'Armor**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5711-1 et suivants ;

**Vu** les délibérations des assemblées délibérantes concernées demandant la création du Syndicat Mixte du SCOT des Trois Rivières, de la Presqu'île de Lézardrieux, de Paimpol-Goëlo et de l'Île de Bréhat et approuvant ses statuts :

- communauté de communes des 3 Rivières (6 février 2007) ;
- communauté de communes de la Presqu'île de Lézardrieux (9 février 2007) ;
- communauté de communes Paimpol-Goëlo (12 février 2008) ;
- commune de l'Île de Bréhat (17 mars 2007).

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2007 fixant le périmètre du schéma de cohérence territoriale des communautés de communes des Trois Rivières, de la Presqu'île de Lézardrieux, Paimpol-Goëlo et de la commune de l'Île de Bréhat ;

**Vu** l'avis du Trésorier Payeur Général du 22 août 2006 ;

**Vu** l'avis favorable du Sous-Préfet de Lannion en date du 24 janvier 2008 ;

**Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est créé un syndicat mixte entre :

- la communauté de communes des Trois Rivières,
- la communauté de communes de la Presqu'île de Lézardrieux,
- la communauté de communes Paimpol-Goëlo,
- la commune de l'Île de Bréhat.

**Article 2** : Le syndicat mixte prend la dénomination de :

**« Syndicat Mixte du SCOT des Trois Rivières, de la Presqu'île de Lézardrieux, de Paimpol-Goëlo et de l'île de Bréhat »**

**Article 3** : Le syndicat mixte a pour objet l'élaboration, le suivi et les révisions d'un schéma de cohérence territoriale (ScoT) couvrant le territoire des collectivités citées à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 4** : Le siège du syndicat mixte est fixé dans les locaux de la communauté de communes des Trois Rivières à Minihy-Tréguier.

**Article 5** : Le syndicat mixte est créé pour une durée illimitée.

**Article 6** : Représentation des communautés et des communes.

Le syndicat mixte est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les organes délibérants des membres. La représentation des collectivités au sein du comité syndical est fixée comme suit :

- trois délégués titulaires et un délégué suppléant par communauté de communes,
- un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la commune de Bréhat.

**Article 7** : **Composition du bureau**

Le bureau sera composé d'un président et de trois vice-présidents. Chaque collectivité sera représentée au bureau.

**Article 8** : **Recettes**

Les recettes du syndicat mixte sont constituées par :

- Les contributions des membres,
- Les sommes qu'il perçoit de personnes publiques ou privées en échange des services assurés,
- Le revenu des biens meubles ou immeubles,
- Les subventions et dotations,
- Les produits des dons et legs,
- Les participations des administrations, établissements publics, associations et particuliers à titre de fonds de concours,
- Le produit des emprunts,
- Toute autre ressource liée à son activité.

**Article 10** : **Poste comptable**

Les fonctions de receveur sont assurées par le trésorier du siège du syndicat, soit le percepteur de Tréguier.

### **Article 11 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur déterminera les modalités de fonctionnement du syndicat qui ne seraient pas définies par les présents statuts. Il sera approuvé par le comité syndical qui pourra le modifier ultérieurement.

### **Article 13 : Adoption des statuts**

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des organes délibérants décidant la création du syndicat.

### **Article 14 : Mesures exécutoires**

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Sous-Préfet de Lannion sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié aux présidents des communautés de communes des 3 Rivières, de la Presqu'île de Lézardrieux et Paimpol-Goëlo et au maire de la commune de l'Île de Bréhat;
- affiché dans chacune des communes intéressées ;
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor, et dont une copie sera adressée à :
  - Monsieur le Trésorier Payeur Général des Côtes d'Armor,
  - Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes,
  - Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
  - Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement.

**A SAINT BRIEUC, le 22 FEV. 2008**

**Le PRÉFET,  
Pour le PRÉFET,  
Le Secrétaire Général.**



Jacques MICHELOT